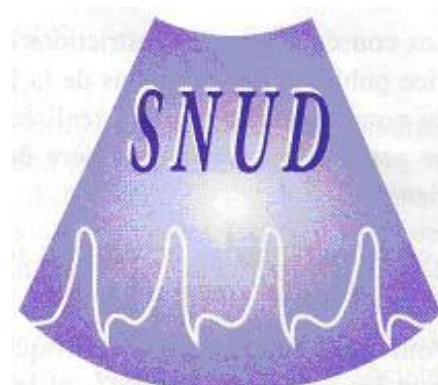


**La Lettre du SNUD****L D S****Bimestrielle**

JSSN4642394

Président : Christian DELATTRE - 59 Hazebrouck  
 Vice-président : Roger BESSIS - 75 Paris  
 Secrétaire Général : Philippe DREVON - 42 Roanne  
 Trésorier : Marc ALTHUSER - 38 Grenoble  
 Secrétaire Général Adjoint : Eric LEFEBVRE - 41 Vendôme  
 Trésorier Adjoint : Marc CONSTANT - 59 Aubers

**SYNDICAT NATIONAL DES ULTRASONOLOGISTES DIPLOMES**

Doppléristes Diplômés, Echographistes Diplôme

60, boulevard de Latour-Maubourg - 75340 Paris Cedex 07

**INFORMATIQUE****GARDES DE MG****INSCRIPTIONS INDUES****DIVERS**

Tout n'est pas Net

Pas de panique

Décision d'un Conseil Régional

Nomenclature, U.ME.SPE, FMC, PA...

**EDITO C. DELATTRE****LA RUBRIQUE ECHOGRAPHIE OUVERTE.**

Comme annoncé, les échographistes ont enfin obtenu la réouverture de leur rubrique "ECHOGRAPHIE" dans les pages jaunes de l'annuaire France Télécom. Cette victoire est à mettre à l'actif de tous ceux qui au SNUD euvrent à la promotion des échographistes.

Il vous suffit désormais de contacter individuellement votre agence commerciale France Télécom pour figurer immédiatement dans la rubrique du Minitel, puis dans l'édition papier l'an prochain.

**DÉFENSE DU KE : UN DOSSIER CEMKA**

Le CA du SNUD a décidé de confier au CEMKA, un Conseil économique dont les travaux font autorité pour la CNAM et pour le gouvernement, une nouvelle étude sur le coût de revient du KE.

Les autres spécialités utilisatrices de notre lettre clé ont été sollicitées pour participer à cette enquête qui donnerait bien entendu d'autant plus de force à la défense du KE qu'elle représenterait l'activité d'un plus grand échantillon de praticiens.

**L'ANAES RECRUTE DES ECHOGRAPHISTES**

L'Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé a des missions importantes pour les échographistes :

- avis sur l'admission ou remboursement des actes et prestations,
- élaboration des RMO et des recommandations de bonnes pratiques,

- accréditation des établissements de santé,

- et bientôt évaluation des cabinets libéraux.

Chacun souhaite pour cette évaluation être jugé par ses pairs, et non par des universitaires, des médecins de santé publique, ou des spécialistes d'autres disciplines.

**Il est donc capital que nombre d'échographistes proposent leur candidature comme expert à l'ANAES.**

Les missions ne devraient pas excéder quelques jours par trimestre. Les dossiers de candidature sont à adresser à Mme Chantal LACHENAYE, responsable de la direction de l'accréditation, ANAES, 159 rue Nationale, Paris cédex 13 ou par Email à [C.LACHENAYE@anaes.fr](mailto:C.LACHENAYE@anaes.fr)

**JEMU / JOURNAL DE RADIO**

La promotion de l'échographie passe par un journal scientifique de bon niveau.

A partir de l'an 2000, le comité de Rédaction du JEMU, sous l'égide de la SFAUMB, a décidé de publier les articles d'échographie dans le "Journal c. Radiologie - Revue d'Imagerie Médicale".

Pour le même prix que le JEMU, le lecteur recevra 3 numéros annuels d'échographie et un cahier pédagogique.

Le comité de rédaction comprend 5 membres : JM de BRAY, qui devient Rédacteur Adjoint en charge de l'échographie, E. SCHOUMAN-CI AEYS radiologue, Dr PHILIPPE, obstétricien, F. TRANQUART et C. DELATTRE.

L'objectif est de mettre à la disposition des échographistes un journal de qualité indexé aux Current Contents. Le lancement réussi d'une nouvelle revue suppose que nous recevions rapidement de bons articles. Nous attendons avec impatience vos propositions. A vos plumes. Email : [christian.delattre@wanadoo.fr](mailto:christian.delattre@wanadoo.fr)

**EQUIVALENCE DIU**

La date limite de dépôt des dossiers au 30/09/99. De nouvelles demandes peuvent être formulées pour 9/2000.

Les candidats qui ne pratiquent pas 5 modules doivent néanmoins déposer un dossier à leur coordonnateur universitaire. Ensuite nous colligerons tous ces dossiers pour tenter de trouver une solution d'équivalence pour un DIU plus spécialisé.

Les échographistes dans ce cas peuvent signaler toute difficulté au secrétariat du SNUD.

**0,7 c Ph. DREVON**

C'est le pourcentage du déficit de la S.S par rapport au chiffre d'affaires. Ce résultat qui réjouit nos gouvernements, ne doit pas tromper. La diminution du déficit est surtout le fait de l'augmentation des recettes parmi lesquelles il faut faire la part de ce qui vient de la "reprise économique" encore récente et timide et de ce qui vient de la taxation du revenu de l'épargne et du capital à travers la CSG. La dépense demeure à un niveau élevé et les bons chiffres hospitaliers seront sans doute à revoir en fin d'année : tel CHU se plaint à la mi-septembre de ne plus avoir le moindre franc pour continuer à fonctionner : est-ce une bonne gestion économique de ne faire fonctionner son affaire que 70 % du temps ? Est-ce une bonne gestion du service public que de ne le faire fonctionner que 2 jours sur 7 ? La maladie disparaîtrait-elle à l'arrivée de l'automne ? Mme AUBRY a-t-elle prévu dans ses chiffres les rallonges budgétaires inévitables, dont on sait que certaines n'apparaîtront pas dans les colonnes "dépenses des hôpitaux publics".

A ce propos Mme AUBRY dévoile un nouveau plan qui répartit les tâches entre le gouvernement qui "administrera" l'hospitalisation publique et privée et les Caisses d'Assurance Maladie qui géreront la médecine non hospitalière. Au politique la part la mieux planifiable, à l'organisme payeur le volet le plus labile. Gageons que la répartition financière de la charge, et donc l'enveloppe allouée à la médecine de ville, ne fera peut-être même pas l'objet d'une discussion : l'état tranchera, la CNAM suivra à contrecoeur, mais pourrait même demander l'aide de la médecine libérale pour faire valoir son pouvoir : retournement inattendu. Danger, il y aurait du machiavélisme du côté de la rue de Ségur, l'administration poursuivant avec détermination son action pour le "public" contre le privé.

## LE DOSSIER INFORMATION INFORMATIQUE

### NET ET SANTÉ

Nous l'avons déjà écrit : nous ne sommes pas contre l'informatisation, seul le dictat qui nous en a imposé les règles nous a mécontenté. Nous avons tous notre (nos) ordinateur(s), notre logiciel médical et/ou d'imagerie. Il s'agit maintenant d'accéder à l'internet.

Première question : **faut-il s'abonner à un réseau spécialisé santé ?**

Si on ne pense pas transmettre ses feuilles de soins électroniques, ni des dossiers médicaux par voie électronique, ou plus simplement si on ne croit pas aux boîtes aux lettres sécurisées ni à l'efficacité du cryptage, ce qui est faire état d'une certaine clairvoyance, on n'a que l'embarras du choix. Certains logiciels de transmissions de FSE, sont agréés pour transiter par l'internet.

Dans le cas contraire vous choisissez un réseau proposant une branche "santé".

Deuxième question : **quel réseau santé ?**

Au début était le réseau-santé-social, confié à Cegetel, dont chacun croyait qu'il resterait unique, le monopole garantissant une certaine sécurité. Outre que ce réseau n'est pas toujours indispensable, voilà qu'il peut être atteint par d'autres voies que Cegetel en particulier par Wanadoo (France Telecom) et Club Internet Expand. Sans vouloir entrer dans les détails des avantages et inconvénients de chacun, il apparaît à l'évidence que le RSS.Cegetel est lourd et bridé, que ses boîtes aux lettres "sécurisée" (sans CPS) et "très sécurisée" (avec CPS) sont peu convaincantes et en nombre insuffisant par rapport à la concurrence. Le cryptage dont s'enorgueillit Cegetel ne sera valide que lorsqu'il s'opèrera à la source grâce à la CPS, il ne nous protégera que du "curieux-simplex", mais sera contourné sans effort par le professionnel du renseignement. La boîte sécurisée de l'option Santé de Wanadoo (et d'autres fournisseurs) n'est pas plus sûre mais il est certain que ce dernier est plus offensif envers le monde de la santé et on sait déjà qu'il sera partenaire du réseau "Libéralis" qui se posera comme organisme "tampon" et de contrôle entre professionnels libéraux et caisses.

### LE BOGUE DE L'AN 2000

Bogue = francisation du mot anglais "bug" signifiant insecte. Pour la petite histoire, dans les années 60, un des plus gros ordinateurs de l'époque était tombé en panne à cause de l'intrusion d'un insecte dans les circuits électriques. Le mot est resté pour définir une panne ou une erreur liée aux dysfonctionnements d'un processeur ou à une anomalie de programmation. Le Bogue de l'an 2000 provient essentiellement du fait que toutes les références aux dates informatiques (et elles sont très nombreuses, tant dans le système d'exploitation que dans les programmes que nous utilisons) sont codées à partir des deux derniers chiffres du millésime de l'année : 98 pour 1998. Ainsi, l'an 2000 est codé 00 ; or 00 n'est pas la suite logique de 97, 98, 99 d'où une multitude d'erreurs possible. Ainsi, ces erreurs peuvent toucher un certain nombre de matériel, informatique ou

non, qui peuvent révéler des anomalies de fonctionnement après le 31 décembre 1999 : magnétoscopes, alarmes en tout genre, échographes, facturations, relevés de comptes... d'une manière générale, tout le matériel possédant une horloge interne.

Il faut distinguer deux sources possibles de bogues, les premiers provenant des puces et des systèmes d'exploitation (Windows 95, Windows 98., Windows NT, Mac-OS, Linux ...), les seconds issus des programmes eux-mêmes.

D'une manière générale, les puces sont supposées pouvoir effectuer le changement si le système d'exploitation l'a prévu. Concernant les PC, Microsoft a prévu que Windows 95 et Windows 98 soient compatibles avec l'an 2000. Pour les PC plus anciens, le passage est plus aléatoire.

Pour les Mac, le problème est réputé plus simple car chaque ordinateur est doté d'une horloge unique pouvant passer l'an 2000 sans problème.

Un bon moyen de savoir si son ordinateur est capable de passer l'an 2000 sans problème, est de le soumettre à l'épreuve avant la date fatidique.

En effet, il suffit de modifier le réglage de l'horloge interne de votre ordinateur en la calant par exemple au 31 décembre à 23 h 55 puis vous éteignez votre ordinateur. Attendez 10 mn puis redémarrez et vous verrez bien ce qui se passe ! Je vous conseille toutefois d'effectuer une sauvegarde de vos données au préalable.

Si cette épreuve s'est déroulée sans encombre, vérifiez ensuite que vos logiciels habituels sont capables de fonctionner. En particulier, ceux dédiés à votre activité et dans lesquels nous rentrons régulièrement des dates (date de naissance, d'examen, date de paiement). Ces dates font souvent l'objet de calcul, ainsi une date de début de grossesse au 12 mai 1999 devrait renvoyer à un terme calculé au 12 février 2000. Comment s'affiche cette date : 12/02/00 ou 12/02/2000 ?

D'une manière générale, les logiciels supposés passer l'an 2000 sans encombre codent l'année de la date avec 4 chiffres. Là encore, il convient d'effectuer des tests pour s'assurer de leur compatibilité. Certains logiciels transforment systématiquement 00 en 2000 ; d'autres vont coder 00 en 1900.

Pour les logiciels de grande distribution, il convient de vous renseigner auprès de votre fournisseur habituel. Pour les logiciels spécifiques, contactez l'équipe de développeurs ou leurs commerciaux. Il est conseillé d'effectuer ces démarches avant de se trouver confronté à des problèmes qui risquent fort de bloquer votre activité.

Attention toutefois aux arnaques : il n'y a généralement pas lieu de changer votre matériel, à moins qu'il ne soit réellement ancien. Vous pouvez obtenir des renseignements aux adresses suivantes

Comité Interministériel An 2000 : 0 801 31 2000 ou 36 15 Passagean 2000 (0,85 f/mn) ou [www.an2000.gouv.fr](http://www.an2000.gouv.fr) (ce site renvoie sur les autres sites officiels concernant le passage à l'an 2000).

Vous pouvez télécharger des logiciels de test sur internet [www.nstl.com/html/nstl\\_y2k.html](http://www.nstl.com/html/nstl_y2k.html)

ou bien sur : [www.y2klinks.com/pc2/index.htm](http://www.y2klinks.com/pc2/index.htm) ou encore sur le site de la FNAC : ([www.fnac.fr](http://www.fnac.fr)).

Pour vérifier si les produits Microsoft sont compatibles, vous pouvez composer : [www.eu.Microsoft/france/an2000/](http://www.eu.Microsoft/france/an2000/)

Pour le matériel IBM, numéro vert : 0 800 707 180.

En conclusion, pas de panique. La plupart de nos équipements devrait nous permettre d'aborder le 3ème millénaire sans difficulté. Cependant, n'attendez pas le dernier moment pour vérifier que vous êtes paré !

**Marc Althuser**

### CARTE VITALE - CPS

Avis d'un informaticien.

Un informaticien interrogé met en garde contre l'intrusion d'un "Big Brother" dans les fichiers médicaux. Un incident s'est déjà produit en Suisse, qui a révélé "par erreur" à une Société d'Assurances, des éléments médicaux qu'elle n'aurait

pas dû connaître : la "victime" de l'incident s'est vu refuser tout contrat par toute Société d'Assurance . Les points faibles de la transmission sont

1 ° la carte professionnel-santé dont le programme du logiciel s'écrit en 5 lignes, aisément déchiffrable par un informaticien amateur. A partir de là l'entrée sur le réseau devient jeu d'enfant.

2° Les concentrateurs qui recueillent les données avant transfert aux CPAM. Ils existent pour les pharmaciens. N'importe quelle banque, société d'assurance, peut devenir concentrateur (Banque Populaire à Clermont-Ferrand). Il leur est facile de décoder des données qui transitent chez eux. L'initiative des Unions Régionales des Médecins libéraux, la création de Libéralis qui est un concentrateur, paraît être une bonne parade.

Son avis sur les "pare-feu électroniques" censés protéger des intrusions : "oui bien sûr sauf si le pirate a une carte CPS" !

(NDLR l'informaticien est bien informé, il était consultant d'un précédent ministre chargé de la santé !)

### PRIME À L'INFORMATISATION ... des députés.

Voilà comment un député justifie son allocation de 100.000frs (cent mille francs) par tranche de cinq ans. (Réponse à la demande d'un confrère)

Docteur, Cher Ami,

Il est tout à fait exact que depuis 1991, chaque député dispose d'une enveloppe de 100.000 F pour une période de 5 ans (soit 1.666,67 F par mois) pour acquérir entretenir ou remplacer les matériels informatique ou de téléphonie nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

C'est ainsi que nous disposons à mon secrétariat d'un standard téléphonique et de 5 postes téléphoniques SIEMENS, d'une unité centrale informatique et de 2 terminaux, d'un scanner et d'un ordinateur portable que j'utilise dans mes déplacements et à Paris.

Il est vrai que si l'on regarde les choses superficiellement, ceci constitue un avantage.

Mais comment aujourd'hui, sans réaliser aucun chiffre d'affaire, peut on se doter des moyens indispensables à un secrétariat efficace. Comment vous répondre via internet sans ce type de matériel ?

Contrairement aux médecins ou à n'importe quelle entreprise ou administration, je ne dispose d'aucun budget, chiffre d'affaire, frais professionnels, pour faire face à ces besoins.

Il fallait donc bien qu'une dotation nous soit allouée pour pallier ce manque.

Espérant avoir répondu à votre légitime interrogation, recevez, cher ami, l'expression de mes meilleurs sentiments. Y. N.  
Etonnant, non ?

### A PROPOS DE GARDES DE M G

Plusieurs confrères ont été sollicités par leur Ordre départemental, en vu de participer au service de garde de médecine générale. Le CNOM s'est ému de la dépréciation des gardes par les MG et a envoyé une circulaire à tous les départements. Bien qu'il ait été précisé "qu'il fallait tenir compte des exercices particuliers", plusieurs départements ont adressé aux MEP, des demandes qui prenaient l'allure d'injonction. En réponse il convient de prouver que nous avons bien une activité particulière, comme le recommande le Dr Haehnel, Secrétaire Général du CNOM, ce qui peut se faire à l'aide du SNIR, ou d'une lettre demandée à la CPAM, tel l'exemple ci-dessous.

#### CPAM Hautes-Alpes

Docteur, Suite à votre correspondance du 7 juillet 1999, relative à votre activité de médecin échographiste, veuillez trouver ci-après les informations demandées.

Votre début d'activité se situe le... ; votre activité apparaît sur nos états récapitulatifs de ... qui laissent apparaître uniquement des actes cotés en KE et en K également, sans aucune consultation, ni visite tel qu'un médecin généraliste.

Cette particularité se retrouve sur les états des mois de p....

Après 3 mois d'installation sur notre département, nous

attestons que vous exercez une activité de Médecin à Exercice Particulier (MEP).

/.../ Restant à votre disposition, Nous vous prions ...

#### **Conclusion du CDOM Hautes-Alpes**

Madame et Cher Confrère,

Notre Conseil, lors de sa séance du 27 juillet 1999, a décidé de vous exempter de la garde de MEDECINE GENERALE

### A PROPOS DES PLAINTES

#### **POUR INSCRIPTION "INDUE" À LA RUBRIQUE "IMAGERIE MÉDICALE" DES PAGES JAUNES. ATTITUDE DU CONSEIL RÉGIONAL RHONE-ALPES DE L'ORDRE DES MÉDECINS.**

Instance 48/95

Vu, la décision du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

...

Vu, les pièces produites.

Après avoir entendu à l'audience publique du ...

Statue sur la plainte dans les termes suivants :

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de... a porté contre le Docteur P, exerçant l'échographie à A, lui reprochant de s'être fait inscrire dans l'annuaire professionnel de FRANCE TELECOM sous la rubrique "radiodiagnostic et imagerie médicale" alors qu'elle n'exerçait pas cette spécialité, et d'avoir ainsi enfreint l'article 67 du Code de Déontologie Médicale dans sa rédaction applicable à l'époque des faits.

Le Docteur P a contesté ce reproche ...

Elle a précisé qu'elle était inscrite à l'annuaire téléphonique professionnel dans la rubrique ; "médecins diplômés : échographie" jusqu'à ce qu'à la suite d'une circulaire du Conseil National de l'Ordre, cette rubrique soit supprimée en 1993, les échographistes devant joindre celle des médecins généralistes.

Le Docteur P avait justifié que cette décision faisait l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat et indiqué que n'ayant jamais exercé la médecine générale, son inscription dans la rubrique des médecins généralistes ne pouvait aboutir qu'à donner une fausse information aux malades et qu'après concertation avec les services responsables de l'annuaire téléphonique, elle avait été placée dans la rubrique de l'imagerie médicale qui apparaissait la plus appropriée.

Le Docteur P avait souligné qu'elle n'avait jamais eu l'intention de s'écarter de ses obligations déontologiques ...

Par décision en date du 24 septembre 1995, le Conseil a sursis à statuer dans l'attente de la décision qui serait rendue par le Conseil d'Etat sur le recours intenté par le **Syndicat National des Ultrasonologistes Diplômés.**

Par arrêt en date du 27 novembre 1996, la haute juridiction administrative a considéré qu'il n'appartenait qu'à FRANCE TELECOM de fixer dans le respect des règles relatives à l'exercice des professions, la dénomination des rubriques ...; qu'ainsi le Conseil National de l'Ordre des Médecins, qui peut seulement en vertu de l'article 67 du Code de Déontologie, se prononcer sur les indications qu'un médecin, à titre individuel, est autorisé à faire figurer dans un annuaire professionnel était tenu de rejeter la demande du Syndicat tendant au rétablissement dans l'annuaire professionnel d'une rubrique : "médecins diplômés : échographie" et que dès lors le SNUD n'était pas fondé à demander l'annulation de la décision par laquelle le CNOM avait refusé d'ordonner le rétablissement de la rubrique litigieuse.

S'agissant du recours intenté contre la décision du directeur de FRANCE TELECOM de supprimer la rubrique "échographie" de l'annuaire professionnel, la haute juridiction a considéré qu'elle était incompétente pour en connaître dès lors que ce contentieux était relatif aux relations entre FRANCE TELECOM et ses usagers qui relèvent du droit commun. /.../

Le Docteur P a fait déposer un mémoire en défense et sollicite le bénéfice de la loi d'amnistie du 3 août 1995 et subsidiairement un rejet de la plainte.



Sur ce,

Les dispositions de l'article 67 de l'Ancien Code de Déontologie Médicale relatives aux mentions que les médecins peuvent faire figurer dans un annuaire professionnel ont pour objet d'interdire aux médecins la publicité ou la recherche d'un avantage particulier tout en assurant l'information du malade sur la qualification et titres du praticien.

La réglementation ancienne dont a bénéficié le Docteur P lui permettait de faire connaître son mode d'exercice...

Les faits qui lui sont reprochés sont amnistiés pour être antérieurs au 18 mai 1995 n'étant pas contraires à la probité, aux bonnes moeurs ou à l'honneur dès lors que le Conseil National de l'Ordre des Médecins, dans sa session des 11 et 12 décembre 1997 a accepté le principe de la réouverture de la rubrique échographie..., dans la mesure où le Docteur P s'est précisément inscrite sous la rubrique litigieuse à défaut de pouvoir le faire dans l'ancienne rubrique ainsi réinstituée, dans le but d'informer loyalement les patients.

En conséquence, il est décidé

Article 1. Les faits reprochés au Docteur P sont amnistiés

Article 2. Il n'y a pas lieu à sanction disciplinaire contre le Dr P.

### VOCABULAIRE : Nucal ou nuqual.

L'orthographe reste incertaine dans les publications. Nucal, avec un c, apparaît dans les dictionnaires depuis 1837 à propos des poissons et des vermissaux (état proche de l'embryonfetus ?). Information donnée par B. DEWIELE, champion du monde d'orthographe.

### COMITÉ DIRECTEUR DE L'UMESPE

Le Comité directeur de l'UMESPE s'est réuni le 12 septembre 99. Le plan stratégique de la CNAM, les propositions de Claude EVIN ont été abordés.

Ch. DELATTRE, pour le SNUD avait réalisé une analyse de ces documents. Cette analyse, avalisée par le conseil d'administration du SNUD, a abouti à des propositions précises de régulation médico-économique.

C'est cette démarche qui est maintenant demandée aux autres spécialités. Un comité directeur exceptionnel se réunira le 6 novembre pour faire la synthèse de ces travaux et proposer un plan corrigé.

Concernant la mise en place des réseaux de soin, il semble que seuls des réseaux hôpital / médecins-généralistes aient actuellement reçu un agrément. Les spécialistes de ville et donc les échographistes libéraux en sont pour l'instant exclus. Un gros travail reste à faire.

Concernant les modes de régulation des dépenses d'honoraires de médecine de ville, il semble que les versements soient définitivement abandonnés. Le système des lettres clefs flottantes nous menace très sérieusement.

Des spécialités tels que les cardiologues ou les gynécologues semblent négocier la revalorisation de certains actes en échange de la décote d'autres actes. Les cardiologues refusent une nouvelle baisse des actes en KE. Les gynécologues préféreraient quand à eux une décote du KE (ou d'actes en KE) en échange d'une augmentation des honoraires dus pour les accouchements.

Concernant les modes de régulation des dépenses des prescriptions de ville, une incitation pour les professionnels de santé à passer des contrats locaux de maîtrise avec les caisses, avec intéressement financier pour les médecins est envisagée.

Concernant les standards de qualité, l'ANAES est une structure ouverte, où chacun de nous peut devenir expert à temps partiel. Il semble important que certains s'investissent dans ce mode d'exercice afin de faire avancer les pratiques sans attendre que les hospitaliers et les universitaires nous imposent un mode de travail mal adapté à une pratique de ville.

Concernant la télétransmission des FSE, les conditions actuelles ne sont pas acceptables pour les médecins. La CSMF les incite à attendre pour s'équiper que certains points soient

**Octobre 1999**

améliorés, que les lecteurs soient optimisés et surtout que le 1<sup>er</sup> janvier 2000 soit passé pour éviter le bug.

**Ph. KOLF**

### NOMENCLATURE

#### notion de délai avant examen de contrôle.

ENSM N° 131/99 (extrait)

Dr Rousseau, Médecin Conseil National Adjoint

"Quatre cotations du titre XV. Chapitre V correspondant à la pratique des angiologies

- Examen cervico-encéphalique et examen de l'abdomen et des membres inférieurs (K40)

- Examen polyvasculaire en un temps (K60)

- Contrôle et surveillance d'une pathologie (K20).

Ce dernier libellé correspond dans son esprit à un soin rapproché dans le temps pour une pathologie aiguë ou subaiguë (suites de pontage artériel. Suivi d'une thrombose veineuse profonde).

On ne peut par contre considérer qu'il s'applique à vie à dater du moment où une pathologie vasculaire a été mise en évidence.

Dans la pratique habituelle, le suivi d'une pathologie chronique (par exemple artériopathie des membres inférieurs) est réalisé une fois par an.

Il est donc logique d'accepter la cotation d'un échodoppler à taux plein (K40 ou K60 selon le cas) à condition que cet acte ne soit pas réalisé plus d'une fois par an.

Là encore, les séquences d'actes sont repérables à partir des relevés d'activité des praticiens.

Le troisième sujet abordé a été la pratique des phlébectomies qui semble actuellement donner lieu à plusieurs dérives."

\*\*Il est probable que la même interprétation peut être appliquée dans d'autres domaines.

### PETITES ANNONCES

**Cherche Echo-Doppleriste** pour remplacement régulier dans l'année. Centre d'Imagerie Médicale 13160 CHATEAU RENARD 04 90 94 30 11.

**Recherche installation.** Gynécologue-obstétricien. Exercice exclusif de l'échographie. DU Médecine Fœtale. 20 ans d'expérience, échographie. Dr ROSZE Tél 01 43 54 88 37 Fax 01 43 29 08 43.

**Cherche remplaçant** expérimenté en écho-dop artériel et veineux, en écho-morpho, pour remplacements réguliers en Martinique. Dr ZOUITEN Tél-Fax 05 96 58 74 47. **Vends** pour ALOKA série 500 ou 600 une sonde 7,5 MH7 (38 mm linéaire) et une sonde endovaginale 5 MH7, état neuf. Prix à débattre. Fax 02 37 47 19 07.

### FMC

**Echocardiographie** foetale. Formation pratique et théorique. Club Cour Foetal. Société Française de Médecine Périnatale. Sessions : 19-20/11/99, 14-15/01/00, 17-18/03/00, 14-15/04/00, 12-13/05/00. BP 15 94130 NOGENT/ MARNE Fax 01 48 75 33 50.

**Echocardiographie** foetale. 26/11/99. JP BOURGEOIS. Nîmes. Journée de communication + présentation et vente d'un CD. E.mail : [echonimes@mnet.fr](mailto:echonimes@mnet.fr) **Dépistage** clinico-échographique de la luxation congénitale de la hanche (D.u.). Enseignement en 4 jours 26-27/11 et 2 jours en 04/00. Dr J. SCHIRRER, 7 rue Thiébaud 25000 BESANCON, Fax 03 81 40 04 44.

**Echographie digestive de l'embryon à l'enfant.** 27-28/11/99 BORDEAUX. Inscription : Mme JOURNO - Secrétariat du Pr FRYDMAN, 157 rue de la Porte de Trivaux 92141 CLAMART.

**Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français.** PARIS 6-7-8 décembre 99. CNGOF 184 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 PARIS. Cours européen d'Imagerie Gynécologique et Gynécologia. 9-11/12 Paris la Villette. Inscrit M2C, 18 rue de Passy 75016 PARIS ou w w w. gynécologie. net.